

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 29 juin 2021

**Avenant n° 1 au
Mandat de maîtrise
d'ouvrage entre
Annemasse Agglo et
SNCF Gares &
Connexions, pour les
études et la
réalisation des
aménagement du
parvis**

Convocation du : 22 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0112

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Yves CHEMINAL, Patrick ANTOINE

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 17 de son annexe,

Vu, la convention signée en mars 2021 avec Gares & Connexions confiant à Annemasse Agglo la réalisation des aménagements définitifs en pied de façade des commerces et de la gare d'Annemasse.

L'avenant n°1 modifie le montant total de l'enveloppe forfaitaire (Études et travaux) confiée par Gares & Connexions. Le montant initial de 55 266,78 € HT est porté à 64 535,22 € HT afin d'intégrer des travaux complémentaires demandés par Gares & Connexions. Les demandes concernent la mise à la cote de tampons et l'aménagement en béton sablé devant la coque n°1 côté mail Taponnier. L'ensemble de ces travaux est pris en charge par Gares & Connexions car situé sur son tènement foncier.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget ,

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210701-BC_2021_0112-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 29 juin 2021

**ViaRhôna - Avenant
n°1 à la convention
de délégation de
maîtrise d'ouvrage
entre Annemasse
Agglo et le SM3A**

Convocation du : 22 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

N° BC_2021_0113

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Yves CHEMINAL, Patrick ANTOINE

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-17 de son annexe,

Vu, la délibération du bureau communautaire du 13 octobre 2020 n°BC_2020_0141 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec le SM3A pour les démarches liées à la création de la ViaRhôna sur le secteur de la Châtelaine,

Par délibération du Conseil Communautaire du 11 septembre 2013 Annemasse-Agglo est compétente pour la création des véloroutes structurantes sur l'agglomération telle que la ViaRhôna qui reliera Etrembières à Machilly.

Les études de maîtrise d'œuvre sont actuellement en cours sur ce projet.

Sur le secteur des bords d'Arve à Gaillard, le tracé de la ViaRhôna est en interface directe avec le projet de confortement de la digue de la Châtelaine porté par le SM3A (pour le compte de l'Etat). Ce projet est également en interface avec l'ouvrage de l'A441 appartenant à l'ATMB (Autoroute et Tunnel du Mont Blanc). Le bon usage des fonds publics et la volonté de limiter dans le temps les nuisances pour les usagers amènent le SM3A, Annemasse Agglo, la société ATMB, ainsi que l'Etat à souhaiter réaliser un projet global, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Dans ce contexte, Annemasse-Agglo, a délégué sa Maîtrise d'ouvrage au SM3A pour la réalisation du revêtement de la ViaRhôna dans le cadre d'une Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique conformément à l'article 2.II de la Loi du 12/07/1985 modifiée dite Loi MOP.

Suite à l'appel d'offre réalisé par la SM3A dans le cadre de cette délégation, le montant des travaux s'avère moins élevé que prévu dans la convention : 127 006,29 € HT au lieu de 170 000 € HT, pour la part d'Annemasse Agglo. Un avenant est donc nécessaire.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec le SM3A pour les démarches liées à la création de la ViaRhôna sur le secteur de la Châtelaine

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

 SLOW

ID : 074-200011773-20210701-BC_2021_0113-DE

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document relatif à cette délégation de maîtrise d'ouvrage et à son avenant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 29 juin 2021

Convention régissant la réalisation des plans de mobilités par

Annemasse

Agglomération pour le compte du Pôle Métropolitain du Genevois Français

N° BC_2021_0114

Convocation du : 22 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Yves CHEMINAL, Patrick ANTOINE

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0079 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 3 de son annexe,

Vu la délibération CC_2015_0251 confiant l'exploitation du réseau de transports collectifs urbains d'Annemasse Agglo à la société TP2A dans le cadre d'une convention de délégation de service public

Vu, la délibération du Conseil Communautaire CC_2018_0148 en date du 12 septembre 2018 relative à la prise de compétence par le Pôle Métropolitain du Genevois Français de nouvelles missions mobilité, notamment la réalisation d'actions à destination des employeurs pour encourager la promotion des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle, l'organisation et la gestion d'un service de conseil en mobilité à l'échelle métropolitaine ;

Vu la délibération CC_2021_0097 portant sur l'avenant 5 au contrat de délégation de service public qui met à jour les objectifs de réalisation des plans de mobilité ,

Depuis 2016, Annemasse agglo dans une démarche volontariste a inscrit la réalisation des plans de mobilité sur son territoire dans son plan d'actions pour réduire la part de l'autosolisme dans les déplacements domicile-travail et professionnels. Cet objectif a été contractualisé avec TP2A, dans le cadre de la Délégation de Service Public 2016/2022.

Ainsi, le délégataire s'est engagé à réaliser des plans de mobilité sur le territoire couvert par l'agglomération, dont 15 sur la période 2019-2022.

En décembre 2018, le Pôle métropolitain a pris la compétence mobilités nouvelles.

Souhaitant assurer la continuité du service selon les modalités initiales définies dans la DSP, Annemasse Agglomération a sollicité le Pôle métropolitain pour que lui soit confiée la réalisation des plans de mobilité sur son périmètre jusqu'à la fin de la DSP pour laquelle elle est engagée.

A ce titre, il convient d'établir une convention pour définir les rôles et responsabilités de chaque intervenant et les modalités de partenariat financiers et opérationnels correspondants. Cette convention permet d'assurer la continuité du service et le financement forfaitaire des plans de mobilité sur le territoire d'Annemasse Agglomération par le Pôle métropolitain du Genevois français.

Pour rappel, le Pôle métropolitain sur l'ensemble du reste du Genevois français assure conseils à la mobilité et accompagnement des employeurs dans l'élaboration des plans de mobilité par l'intermédiaire des prestataires externes.

Ainsi, 10 plans de mobilité ont été réalisés en 2019. Sur la période 2020-2022, l'ambition est de réaliser 40 plans de mobilités sur l'ensemble du périmètre du Pôle métropolitain, prioritairement ciblés sur les zones d'activités métropolitaines et les principaux centre-ville et d'apporter un jour d'expertise mobilité pour les établissements volontaires de plus petite taille. Au total 50 plans de mobilité devraient être réalisés.

Dans cette convention couvrant la période de 2019 à 2022, il est proposé que chaque partie s'engage de manière à poursuivre le dispositif existant, solution la plus pratique et lisible du point de vue des entreprises du territoire. Ainsi,

- le Pôle métropolitain s'engage à coordonner la réalisation des plans de mobilité sur l'ensemble du Genevois français, que ce soit par l'intermédiaire de prestataires externes ou par la présente convention et à financer les prestations correspondantes ;
- Annemasse Agglomération s'engage à réaliser les objectifs de réalisation de plans de mobilité par l'intermédiaire de la délégation de service publics en cours, à participer aux séances de coordination , à communiquer sur la participation financière du Pôle métropolitain et à fournir les bilans périodiques correspondants.

Les emplois sur Annemasse Agglomération représentant 26% des emplois totaux du Genevois français, il est proposé d'affecter une part proportionnelle de 26% du budget métropolitain à la réalisation des plans de mobilité sur le territoire d'Annemasse Agglomération et d'affecter un montant forfaitaire correspondant, ceci afin de permettre une répartition sur l'ensemble du territoire.

Le budget métropolitain est basé sur un coût moyen d'un plan de mobilité de 7500€ l'unité (diagnostic, plans d'actions pour une durée d'environ 9 mois pour environ 15 jours homme, selon la base Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc). Pour la période 2019-2022, le budget prévisionnel alloué à la réalisation des plans de mobilité est ainsi estimé à 375 000 € TTC (50 *7500 €) dont

26% affecté à Annemasse Agglomération, soit 97 500 € TTC.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention entre le Pôle Métropolitain du Genevois Français et Annemasse-Les Voirons - Agglomération

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention régissant la réalisation des plans de mobilités par Annemasse Agglomération pour le compte du Pôle Métropolitain du Genevois Français

DE DIRE qu'Annemasse agglo percevra 15 000 € de la part du Pôle Métropolitain du Genevois Français à la signature de la convention et touchera ensuite sur présentation des justificatifs 37 500 € en 2022 et 45 000 € en 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 29 juin 2021

**Avenant n°1 à la
convention
particulière d'appui
financier Villes
Respirables**

Convocation du : 22 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0115

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Yves CHEMINAL, Patrick ANTOINE

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-5 de son annexe,

1. Rappel du contexte de la Convention de Financement Villes Respirables

En juin 2015, le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) a lancé un appel à projets "Villes respirables en 5 ans" pour encourager les collectivités locales à s'engager pour la préservation de la qualité de l'air. L'appel à projets avait pour objectif de faire émerger des « villes laboratoires » volontaires pour mettre en œuvre des mesures « radicales et exemplaires » visant à obtenir des résultats concrets. Le 25 septembre 2015, Annemasse Agglo a été l'une des 20 collectivités locales françaises lauréates de cet appel à projets grâce aux actions ambitieuses ciblées dans son Plan Climat Air Energie Territorial, adopté le 30 mars 2016.

Pour rappel, le fonds de financement de la transition énergétique soutient les études avec un taux maximal de 50 % ainsi que les investissements, hors infrastructures de transport, avec un taux de 30 %.

2. Rappel du contenu des actions et du calendrier

Annemasse Agglo a présenté un plan d'actions relatif à des thématiques diverses telles que les transports et la mobilité, la planification urbaine ou encore la communication et la sensibilisation des usagers. Elles sont au nombre de 8 :

Actions	Montant de dépenses subventionnables en € HT	Montant de subvention Etat – Fonds de Transition Énergétique	Autofinancement AA
Action 1 : Préfiguration et mise en place d'une zone à circulation restreinte	180 000 €	96 000 €	84 000 €

Action 2 : Lancement de la Maison de la Mobilité	700 000 €	245 000 €	455 000 €
Action 3 : Expérimentation des chantiers Air-Climat	124 000 €	62 000 €	62 000 €
Action 4 : Conversion de la flotte d'Annemasse Agglo vers des véhicules électriques	129 566 €	42 870 €	86 696 €
Action 5 : Favoriser l'autopartage pour des usages multiples (professionnels et privés)	53 483 €	16 045 €	37 438 €
Action 6 : Définition et mise en œuvre de la carte stratégique air pour développer un urbanisme intégrant les enjeux de la qualité de l'air	56 000 €	28 000 €	28 000 €
Action 7 : Sensibilisation large à la qualité de l'air des usagers du territoire	106 000 €	31 800 €	74 200 €
Action 8 : Evaluation globale du plan d'actions	30 000 €	15 000 €	15 000 €
TOTAL	1 379 049 €	536 715 € (39%)	842 334 € (61%)

La convention, entrée en vigueur le 7 novembre 2016, doit prendre fin avec le versement du solde des subventions, et au plus tard cinq ans après la date de signature indiquée ci-avant, soit le 7 novembre 2021.

3. Etat d'avancement de la convention Villes Respirables

Suite à une évaluation effectuée de chacune de ces actions en début d'année 2021, il a été constaté que si l'ensemble des 8 actions de la convention sont aujourd'hui pleinement engagées, il apparaît qu'elles ne pourront néanmoins être terminées et, par voie de conséquence, liquidées financièrement avant la fin de la convention prévue pour le 7 novembre 2021. En effet, si notre engagement en matière de transition énergétique reste une priorité, cela suppose également un temps d'appropriation, de sensibilisation et un travail partenarial conséquents. Ce qui implique une inscription des actions dans la durée et une mise en œuvre plus longue que prévue initialement, mise en œuvre également ralentie en 2020 par la crise sanitaire.

Par ailleurs, afin de saturer les dépenses et de bénéficier ainsi de la totalité des subventions prévues sur l'action n°4 relative à la « conversion de la flotte d'Annemasse Agglo vers des véhicules électriques », il a été demandé à l'État la possibilité de valoriser l'achat de 2 véhicules électriques et d'une borne de recharge supplémentaires.

Afin de répondre à ces deux problématiques ayant fait l'objet d'un courrier transmis par Annemasse Agglo en date du 15 mars 2021, le Ministère de la Transition Ecologique accepte :

- d'une part, de prolonger de six mois la durée de validité de la convention, soit au **plus tard jusqu'au 7 mai 2022**.
- d'autre part, de modifier l'action 4 relative à la conversion de la flotte d'Annemasse Agglo vers des véhicules électriques, afin de permettre des achats complémentaires de matériel.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
 A l'unanimité,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210701-BC_2021_0115-DE

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de financement Villes Resposées dans les conditions définies ci-avant,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cet avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.